

MARCHE 2020

Organisation de voyage

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement comporte 4 feuillets

Lycée Alain Fournier - Collège de l'Astarac
Avenue Laplagne
32300 MIRANDE
0320023b-gest@ac-toulouse.fr
Tel 05 62 66 84 53

ARTICLE PREMIER : PRESENTATION DE LA PROCEDURE

1.1 - Mode de passation du marché :

Il s'agit d'une procédure adaptée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

1.2 - Objet et forme du marché :

Le présent marché a pour objet l'organisation de séjour de voyage scolaire.
Les effectifs, contenus, dates et exigences particulières figurent dans le CCP du marché et dans les projets publiés en annexe par lot.

1.3 - Allotissement :

Le marché à conclure est constitué d'un lot par voyage.

Dans le cas présent :

1 lot :

-lot 1 : Voyage Pays Basque

Merci de proposer deux devis pour 60 ou 70 élèves quand l'effectif est indiqué de cette façon.

1.4 – Documents constitutifs du marché, par ordre de priorité décroissante:

- l'acte d'engagement du candidat
- le cahier des clauses particulières valant CCAP et CCTP, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'établissement public fait seul foi.
- le présent document valant acte règlement de consultation et CCAG

L'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières sont établis en un seul exemplaire original, conservé par l'établissement. En cas de litige, seul cet exemplaire fait foi. Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant, sur les factures du prestataire ne sont pas applicables au présent marché.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats doivent présenter leur proposition à l'aide des documents décrits ci-dessous, selon les modalités également décrites. Pour tous les documents, la signature du candidat exigée doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat, qui est :

- soit le représentant légal du candidat (président du conseil d'administration, gérant, ...)
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat. Dans ce cas, les délégations devront être jointes au dossier.

Le dossier du soumissionnaire comprendra :
- des documents relatifs à la candidature,
- une proposition relative à l'offre proprement dite.

TOUTE OFFRE OU CANDIDATURE INCOMPLETE SERA REJETEE.

2-1 les documents relatifs à la candidature

Ils permettent de juger de sa recevabilité en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du soumissionnaire. A l'appui de son offre et en application de ces règles, le candidat doit ainsi produire :

- la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire
- une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
 - o n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner
 - o n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L.324-10, L.341-6, L. 125-1 et L.125-3 du Code du Travail
 - o a satisfait aux obligations légales et fiscales
- une fiche faisant état de sa capacité professionnelle technique et financière
- une copie de la licence de voyageur, ou agrément ou habilitation selon sa situation juridique
- un relevé d'identité bancaire original

2-2 La proposition relative à l'offre

Il s'agit de :

- l'acte d'engagement établi par l'Etablissement (collège ou lycée), complété, daté et signé. Les prix proposés et détaillés sont fermes et définitifs et figurent uniquement dans l'acte d'engagement.
- le descriptif précis des prestations proposées rédigé en langue française, reprenant tous les points du CCP. Dans tous les cas, les prestations doivent être assurées dans le respect des réglementations en vigueur et notamment les dispositions du Code du Tourisme (articles L211.1 et suivants).
- Les conditions d'assurance et d'annulation proposées (article 2 CCP)
- Le présent règlement, dûment signé par le candidat

Les variantes détaillées sont autorisées.

ARTICLE 3 : DEPOT DES OFFRES

3.1 Adresse et modalités de dépôt des offres

Le dossier du soumissionnaire sera constitué d'un seul envoi, contenant :

- les documents décrits à l'article 2.1
- les documents décrits à l'article 2.2

Il portera les mentions suivantes :

**Appel d'offres – COLLEGE DE L'ASTARAC
Consultations voyage scolaire - Service INTENDANCE**

3.2 Date et heure limites de dépôt des offres

Le dossier du candidat sera transmis au plus tard le **30 août 2019 à midi** :

- par courrier
- par voie électronique 0320023b-gest@ac-toulouse.fr en format .pdf

Tout retard entraînera l'élimination du candidat.

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le candidat est tenu par son offre pendant 90 jours à compter de la notification d'attribution du marché.

ARTICLE 5 : EXAMEN DES CANDIDATURES

L'examen des candidatures porte sur :

- leur recevabilité, en application de l'article 44 du décret 2016-360 du 25.03.2016 relatif aux marchés publics, eu égard aux éléments fournis en réponse par les candidats,
- la capacité professionnelle, technique, et financière du candidat, eu égard aux éléments fournis en réponse par les candidats.

ARTICLE 6 : EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

6.1 Examen des offres

Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères énumérés ci-après par ordre d'importance décroissante et pondérés comme suit :

- La qualité des prestations et autres garanties avancées par le candidat (50%)
- Le prix (50%)

6.2 Modalités d'attribution du marché

Le candidat classé premier sera désigné titulaire du lot. Il pourra être demandé aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres. Le résultat de la consultation sera publié sur le site www.aji-france.com rubrique avis d'attribution.

ARTICLE 7 : EXECUTION DU MARCHÉ

Annulation

Le Collège se réserve la possibilité de ne pas donner suite au marché en cas de refus du Conseil d'Administration, des autorités de contrôle, ou en cas d'inscriptions d'élèves en nombre insuffisant.

Conditions de résiliation du marché

En cas de manquement à l'une des clauses de la consultation, le marché peut être résilié, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS

- Les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus auprès de Mme Noémie BLONDIN secrétaire d'intendance du Lycée Alain Fournier et du Collège de l'Astarac au 05.62.66.84.54.
- Les renseignements liés au déroulement des séjours figurent dans le CCP.

La signature de ce document vaut prise de connaissance par l'entreprise et acceptation des conditions y figurant.

Date et signature du représentant habilité de l'entreprise